

Direction des équipements sous pression

Référence courrier : CODEP-DEP-2025-045775

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Directeur agence nucléaire
Parc des Cèdres
149 route de Vourles
69230 SAINT-GENIS-LAVAL

Dijon, le 18 juillet 2025

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN)

Organisme : Bureau Veritas Exploitation

Lieu : à distance

Inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-DEP-2025-0234 du 7 juillet 2025

Thème principal : E.3.2 – Inspection d'organisme en évaluation de conformité (mandat N1)

Références :

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP, et notamment son module H
- [4] Décision n° 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [5] Décision de l'ASN n° 2021-DC-0702 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-DC-0688 du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [6] Décision n° CODEP-DEP-2022-058752 du 21 décembre 2022 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Bureau Veritas Exploitation)
- [7] Mandat CODEP-DEP-2012-042949 du 3 août 2012 portant sur l'évaluation de conformité des GV/ND 412 à 419
- [8] Mandat CODEP-DEP-2016-044509 du 28 novembre 2016 portant sur l'évaluation de conformité des GV/ND 420 à 423
- [9] Mandat CODEP-DEP-2022-003964 du 19 avril 2022 portant sur l'évaluation de conformité des GV ND 424 à 427
- [10] Avenant aux mandats référencés [7] à [9] - Mandat CODEP-DEP-2023-042919 du 27 juillet 2023 portant sur la fabrication des bouchons démontables des GV/ND 412 à 427

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaires (ESPN), une inspection de votre organisme a eu lieu le 7 juillet 2025 à distance, sur le thème de la fabrication des ESPN, plus particulièrement sur l'instruction des tâches relatives à l'évaluation de la conformité des bouchons démontables, évalués dans le cadre de la fabrication des générateurs de vapeur de remplacement du contrat GV/ND 412 à 427.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet a concerné le suivi de l'évaluation de conformité de la fabrication des bouchons démontables des GV/ND 412 à 427, destinés à boucher, si nécessaire, des tubes en cours de fabrication.

Les inspecteurs ont échangé avec le personnel de BVE en charge du suivi de cette évaluation de conformité dans le cadre du mandat délivré par l'ASN en référence [10].

L'inspection s'est focalisée sur les évaluations documentaires de conception des bouchons démontables, incluant un programme d'essais. Elle a également concerné le respect des plans d'inspection de l'organisme relatifs, d'une part au suivi du programme d'essais complémentaires des barres destinées à la fabrication des bouchons démontables et d'autre part à la surveillance de la fabrication de ces bouchons.

Sur la base des éléments présentés lors de l'inspection, les inspecteurs considèrent que BVE respecte les dispositions du mandat délivré par l'ASN. L'organisation mise en place pour le suivi de l'évaluation de conformité des bouchons démontables s'avère robuste. Les gestes d'inspection sont réalisés conformément à votre système qualité.

Enfin, les inspecteurs ont évalué les dispositions prises par BVE pour suivre le déroulement des d'essais sur maquette mis en œuvre par Framatome pour justifier la conception des bouchons démontables.

En synthèse, les inspecteurs ont observé que BVE a déployé des actions à la hauteur des enjeux afin de réaliser le suivi de l'évaluation de conformité des bouchons démontables, évalués dans le cadre de la fabrication des générateurs de vapeur de remplacement du contrat GV/ND 412 à 427.

Cette inspection ne fait l'objet d'aucune demande.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

*
* *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au Chef du BECEN de l'ASNR/DEP

SIGNE

Clémentine PERON

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978



relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique contact.DPO@asnr.fr

